

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>

**D.**

**BILL.**

Acte pour amender les actes qui règlent la construction de chemins et autres travaux par des compagnies à fonds social dans le Haut-Canada.

---

Reçu et lu la première fois, jeudi, 3 février, 1859.  
Seconde lecture, mercredi, 9 février, 1859.

---

(500 copies).

HON. M. CAMPBELL.

---

## BILL.

Acte pour amender les actes qui règlent la construction de chemins et autres travaux par des compagnies à fonds social dans le Haut-Canada.

**A**TTENDU qu'il existe des doutes quant aux droits qui sont transportés Preamble. par la vente de chemins et autres travaux construits dans le Haut-Canada, en vertu des actes des compagnies à fonds social, et qu'il est expédient de faire disparaître tels doutes : A ces causes, Sa Majesté, par et 5 de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit :—

I. Toutes les fois qu'un chemin, pont ou jetée, ou quai construit par une compagnie à fonds social, incorporée en vertu des lois du Haut-Canada, aura été ou sera ci-après vendu, soit par telle compagnie à fonds social ou Vente d'un chemin par une compagnie à fonds social, transportera les droits de la compagnie sur celui. 10 en vertu de quelque autorisation donnée par elle, ou en vertu de procédures judiciaires contre telle compagnie, la vente ou les ventes seront, dans tous les cas, considérées avoir transporté et transporter tels chemins, ponts ou jetées ou quais à l'acheteur ou aux acheteurs d'iceux, avec tous les droits, privilèges et appartenances, et sujets à tous les droits et obligations accordés ou imposés par la loi à l'égard de tel chemin, pont, jetée ou 15 quai, pendant qu'ils appartaient à la compagnie à fonds social qui les avait construits.